



## Élections 2017 Décryptage sur les migrations

### 10 DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

« Il faut retirer la nationalité française à ceux qui menacent la France. »

**La question de la déchéance de nationalité a été imposée dans le débat public, notamment après les attentats terroristes de 2015. Le gouvernement a voulu modifier la Constitution en y inscrivant la possibilité de déchoir une personne de sa nationalité française, qu'elle dispose ou non d'une autre nationalité. Ce projet de réforme a été abandonné ; il était inefficace et contraire aux textes internationaux.**

Un premier projet entendait déchoir de leur nationalité française des personnes n'ayant qu'une nationalité. Or, créer des apatrides contrevient aux principes du droit international (Convention de l'ONU de 1961 interdisant l'apatridie, Convention du Conseil de l'Europe de 1997), aux engagements internationaux de la France et à l'article 15 de la déclaration universelle des droits de l'Homme qui consacre le « droit à une nationalité ». De ce fait, l'État ne peut retirer aux individus cet élément constitutif de leur identité qui confère l'accès à des droits essentiels. Et ne déchoir de leur nationalité que des Français binationaux viendrait rompre un principe d'égalité.

La volonté de déchoir de leur nationalité des citoyens français, qu'ils aient une ou deux nationalités, est liée à la volonté de pouvoir les expulser du territoire français. Mais la France est contrainte par ses engagements internationaux et ne peut pas expulser des personnes étrangères, y compris condamnées pour terrorisme, vers tout État où elles risqueraient d'être soumises à des actes de torture et traitements inhumains ou dégradants.

Enfin, tout le monde s'accorde à reconnaître que déchoir un terroriste de sa nationalité ne l'empêchera pas de commettre des actes abominables. Au contraire, la possibilité de déchoir certains Français de leur nationalité pourrait amener des personnes à ne pas se sentir appartenir à la nation, puisqu'elles sont considérées comme des citoyens de seconde zone, et favoriser une identification et une adhésion à des groupes hostiles.

L'exclusion radicale de l'appartenance à la communauté nationale de quelques citoyens jugés coupables d'actes très graves ne saurait être une réponse adéquate aux enjeux de

société. La force d'un état de droit doit se mesurer à sa capacité politique et éthique de reconnaître et de surmonter les fractures du contrat social, même celles provoquées par des violences d'une extrême gravité.

### **Proposition**

— **Interdire la déchéance de la nationalité pour tout citoyen français, quelle que soit sa situation administrative (une ou deux nationalités) et quelle que soit la nature de son acte et « la gravité de l'atteinte à la vie de la nation ».**

### **Pour aller plus loin**

— Note de La Cimade, « Révision de la Constitution et déchéance de nationalité, quelques explications », 13 janvier 2016.